

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-17

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Avenant 1

Transfert du marché d'étude parcellaire et de bornage des périmètres de protection des captages d'eau potable

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 autorisant le transfert de compétences de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne;

Vu la DCM2024-78 du 28 octobre 2024 autorisant la signature du marché d'étude parcellaire et de bornage des périmètres de protection des captages d'eau potable avec l'entreprise SERCA (63430 PONT-DU-CHÂTEAU) pour un montant de 11 600 euros Hors Taxes (HT) ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026 la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a souhaité se doter des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des Communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE et de la MONNERIE-LE-PONTEL conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des contrats des communes à la Communauté de Communes.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché d'étude parcellaire et de bornage des périmètres de protection des captages d'eau potable conclu avec l'entreprise SERCA (63430 PONT-DU-CHÂTEAU) pour un montant de 11 600 euros Hors Taxes (HT) est transféré à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 063-216304303-20260320-DCM2026_17-CC



Fait à THIERS, le

20 MARS 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Rodier', written over a horizontal line.

Stéphane RODIER



Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.